Declassified to Public 06 September 2012

EZ8/3

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n°: 001/18-07-2007- ECCC/TC

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Date du document: 27 03 09

Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav

Langue originale: FRANÇAIS

Type de document: PUBLIC

PRÉCISIONS DE LA DÉFENSE RELATIVE À LA LISTE DES TÉMOINS DU GROUPE 1 DES PARTIES CIVILES

Déposé par:	Auprès de:	Copié à :
Co-Avocats de	Chambre de première instance	Co-Procureurs
M. KAING Guek Eav	M. le juge NIL Nonn (Président)	Mme CHEA Leang
Me KAR Savuth	Mme la juge Silvia CARTWRIGHT	M. Robert PETIT
Me François ROUX	M. le juge YA Sokhan	dramës
	M. le juge Jean-Marc LAVERGNE	ORIGINAL DOCUMENTADOCUMENT ORIGINAL
	M. le juge THOU Mony	in is in some (Description); 27. 103. 12009
Copié à :		time (Time/Hours): 15:30
Co-Avocats des parties civiles		មន្ត្រីមេដូពេវន្ត ាល់ លើស្រីCage File Officer L'agent chargé
Me KONG Pisey	Me Ty Srinna	du dossier: CA Try
Me HONG Kimsuon	Me Pierre Olivier SUR	becomed and a second
Me YUNG Panith	Me Alain WERER	CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Me KIM Mengkhy	Me Brianne McGONIGLE	
Me MOCH Sovannary	Me Annie DELAHAIE	if is an immediate (Continued Data/Data do certification):
Me Silke STUDZINSKY	Me Elizabeth RABESANDRATAN	A 31 1 03 12009
Me Martine JACQUIN	Me Karim KHAN	ชาติอาสารและเก็บไร้เACese File Officert agent charge
Me Philippe CANNONE		du dossier

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

I. INTRODUCTION

- 1. Le 24 mars 2009, la défense a déposé auprès de la Chambre de première instance, en khmer et français, une réponse aux listes des témoins et des documents déposées par les co-avocats du groupe 1 des parties civiles.¹
- 2. Le même jour, la défense recevait notification d'instructions de la Chambre de première instance concernant les listes de témoins et d'experts déposées par les groupes 1 et 3 des parties civiles.²
- 3. Dans cette décision, la Chambre enjoignait à la défense de :
 - « préciser, par rapport à la liste de témoins déposées par le groupe 1 des parties civiles, si sa demande formulée à l'audience initiale et visant à citer à comparaître M. Robert Badinter pour qu'il donne son avis sur le rôle des parties civiles dépend ou non de la décision de la Chambre de première instance sur l'opportunité de faire comparaître Christopher STAKER. »³
- 4. La défense entend apporter les précisions ci-dessous en réponse à cette demande de la Chambre. Elle répondra aux autres demandes de la Chambre indiquées dans ses instructions dans un document séparé.

II. PRÉCISIONS DE LA DÉFENSE

5. Dans sa réponse en date du 24 mars 2009, la défense a sollicité de la part de la Chambre de première instance de rejeter la demande de comparution de M. le professeur Christophe Staker mais aussi de Mme le Dr Phuong Pham, tous deux étant mentionnés dans la liste des témoins des parties civiles du groupe 1 comme étant des personnes qui allaient traiter de la question de la peine.

[Précisions de la défense]

Document E28/1.

² Voir les "Instructions concernant les listes de témoins et d'experts déposées par les groupes 1 et 3 des parties civiles", Chambre de première instance des CETC, en date du 23 mars 2009 (E28).
³ Ibid.

[001/18-07-2007-ECCC/TC] &28/3

- 6. Dans cette réponse, la défense a également demandé à la Chambre de première instance de bien vouloir dire et juger qu'il appartenait à l'accusation et non aux parties civiles de traiter des questions relatives à la peine lors du procès.
- 7. En conséquence, la défense entend préciser que sa demande visant à citer à comparaître M. Robert Badinter deviendra effectivement sans objet si la Chambre de première instance décidait de rejeter la demande de comparution des témoins susvisés et rendait une décision indiquant clairement que les parties civiles ne seront pas autorisées lors du procès de M. Kaing à se prononcer sur la peine.

SOUS TOUTES RÉSERVES

L'un des co-avocats, pour les deux : Me François Roux	Phnom Penh	
Nom	Lieu	Signature